



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218502946-20240530-120524-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 12-05-24

SYDEV :

PROGRAMME DE

SUPPRESSION DES

LUMINAIRES

D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DE TYPE BOULE

2023-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mai 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Nathalie GUERIN, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. NOLLEAU

Depuis 2007, le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boule.

Le comité syndical du SyDEV a validé la planification pour la suppression des boules au 01/01/25.

Les règles financières 2023 du SyDEV prévoient une participation financière des collectivités. Le comité Syndical du 08 juin a décidé de réduire à 30 % le montant des participations du montant HT des travaux, au lieu de 50%.

La convention n°2023.ECL.1247, présentée au conseil municipal du 14 décembre 2023, fixait le montant de participation financière pour la réalisation de ces travaux de rénovation à 3 698 €.

Dans le cadre de ce programme, les mâts doivent être remplacés. L'avenant présenté au conseil municipal pour la réalisation de ces travaux fixe la participation de la commune à 705€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°05-12-12-17a du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 relative au transfert de la compétence 'Eclairage » au SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les propositions du SYDEV pour la réalisation de cet éclairage,
- **accepte** la participation communale à hauteur de 705, 00€,
- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention L.R.N 294.23.103, modification techniques et financières de réalisation opération suppression des boules.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 04/06/2024.

Le Maire,

Signé électronique
Kubryk
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer



Le secrétaire de séance,

Pierre DILLANGE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2023.ECL.1247 RELATIVE AUX MODALITES
TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION OPERATION DE SUPPRESSION
DE BOULES**

COMMUNE : LA TRANCHE SUR MER
Rénovation des boules de 1e génération et/ou à fort taux de panne (1 et 2A)
N° de l'affaire : L.RN.294.23.103

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n° DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de LA TRANCHE SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est 8 Rue de l'Hôtel de Ville 85360 LA TRANCHE SUR MER, représentée par Monsieur Serge KUBRYK en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

- Plus value pour le remplacement des mâts.

ARTICLE 2

L'article 3.1 de la convention précitée est complété par les dispositions suivantes :

Les montants de la modification des travaux et de la participation (en Euros) se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2023.ECL.1247)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Rénovation	3 698,00	4403,00	705,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			705,00

ARTICLE 3

L'article 3.2 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4

Le paragraphe 1 de l'article 3.4 de la convention précitée est modifié par les dispositions suivantes :

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

Le présent avenant est valide **40 jours calendaires** à compter de la date de sa **signature par le SyDEV.**

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention précitée sont inchangées.

A
le
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon, le 20/03/2024,
Pour le SyDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU

DATE DE RECEPTION DE L'AVENANT PAR LE SYDEV :